



LIGNES DIRECTRICES

2019-2023



PassepART

monpassepart.ca

Note: La dernière modification des lignes directrices date du 8 novembre 2019. Cette version plus récente, disponible en ligne sur www.monpassepart.ca, prime sur toutes les autres versions disponibles, même celle imprimée.

TABLE DES MATIÈRES

À propos du programme.....	4
Demandeurs admissibles.....	5
Écoles participantes.....	5
Partenariat entre le demandeur et l'école participante.....	5
Initiatives admissibles.....	6
Montant offert.....	6
Dépenses admissibles.....	7
Exemples de dépenses admissibles.....	8
Exemples de dépenses inadmissibles.....	8
Dépôt d'une demande.....	8
Types de demande.....	8
Nombre de demandes.....	8
Processus de demande.....	9
Date limite.....	9
Versement de la microsubvention.....	10
Photographie de l'activité.....	10
Annulation ou report d'activité.....	11
Remboursement d'une microsubvention.....	11
Limitation de responsabilité.....	12
Protection des renseignements.....	12
Glossaire.....	13
Pour nous joindre.....	17

À PROPOS DU PROGRAMME

PassepART est un programme de [microsubventions](#) offert aux [organismes sans but lucratif](#) dans le but de rehausser l'action artistique, culturelle et patrimoniale au sein des 700 écoles francophones en situation minoritaire partout au pays.

PassepART vise essentiellement à accroître et bonifier l'offre d'[activités artistiques, culturelles et patrimoniales](#) destinées aux écoles de la francophonie canadienne hors Québec. Ces initiatives doivent être mises sur pied par des organismes artistiques, culturels et communautaires, en collaboration avec les écoles visées par le programme.

Les **résultats souhaités** du programme sont :

- ✓ Les élèves de la maternelle à la 12^e année sont exposés à la richesse, à la diversité et à l'expression artistique, culturelle et patrimoniale de la communauté de langue officielle en situation minoritaire, ce qui vient renforcer leur sentiment d'identité francophone, leur sentiment d'appartenance à cette communauté et leur fierté d'y appartenir.
- ✓ Les communautés de langues officielles en situation minoritaire ont accès à une offre active accrue d'activités artistiques, culturelles et patrimoniales.
- ✓ Les collaborations viables entre les groupes communautaires et les écoles se sont multipliées à l'échelle du pays et l'espace francophone où les élèves peuvent s'épanouir s'est élargi.

Les fonds disponibles proviennent du ministère du Patrimoine canadien et découlent du [Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir](#). Ce plan prévoit un budget allant jusqu'à 7,5 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2019-2020, pour la création d'un nouveau volet de programme de microfinancement lié au Fonds d'action culturelle communautaire.

La [Fédération culturelle canadienne-française](#) (FCCF), un organisme national sans but lucratif, a reçu le mandat de livrer ce programme de microfinancement. La FCCF a pour mission de promouvoir l'expression artistique et culturelle des communautés francophones et acadienne et d'agir en tant que porte-parole des arts et de la culture de la francophonie canadienne. Par le mandat qui lui est confié, elle assure et soutient, de façon continue, l'évolution culturelle et artistique des communautés francophones et acadienne du Canada.

PassepART s'arrime parfaitement avec les priorités énoncées par la FCCF et ses membres, à savoir favoriser les rapprochements nécessaires entre le milieu de l'éducation et le secteur des arts et de la culture au sein de la francophonie canadienne.

La FCCF souhaite que PassepART donne lieu à des collaborations fructueuses dans toutes les localités dans le but de faire vivre aux élèves des expériences artistiques, culturelles et patrimoniales authentiques !

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont les organismes canadiens sans but lucratif dûment constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales et territoriales.

Tout demandeur doit fournir son [numéro d'incorporation](#) afin de pouvoir soumettre une demande de microfinancement.

ÉCOLES PARTICIPANTES

Les demandeurs ont accès à une liste des écoles visées par le programme pour leur province ou leur territoire, à même le formulaire de demande en ligne. Cette liste est établie en collaboration avec tous les conseils, commissions, districts et divisions scolaires francophones en situation minoritaire du pays.

Les types d'établissement scolaire ne faisant pas partie des écoles visées par une microsubvention sont :

- Garderie ou établissement préscolaire ;
- Faculté d'éducation permanente ;
- École pour adultes ;
- École d'été ;
- École d'immersion ;
- Système d'enseignement à domicile ;
- Établissement de soins et de traitements ;
- Établissement correctionnel ou de garde.

PARTENARIAT ENTRE LE DEMANDEUR ET L'ÉCOLE PARTICIPANTE

L'organisme demandeur est responsable de contacter l'école se trouvant dans une communauté francophone en situation minoritaire préalablement à la préparation de la demande de microsubvention, et doit établir un mécanisme de collaboration approprié (une entente de partenariat, par exemple).

L'organisme demandeur est aussi invité à contacter le partenaire scolaire désigné au sein du conseil, commission, district ou division scolaire pour l'informer du partenariat établi avec l'école et du dépôt imminent d'une demande de microsubvention. Le nom et les coordonnées du partenaire scolaire désigné pour chaque école visée par le programme sont disponibles dans le répertoire des écoles sur le site Web www.monpassepart.ca.

INITIATIVES ADMISSIBLES

En plus de favoriser la participation des élèves à des activités liées aux arts, à la culture et au patrimoine, toute activité proposée doit obligatoirement comporter un des éléments suivants :

- Une mise en valeur du patrimoine des communautés de langue officielle en situation minoritaire par le biais d'activités artistiques ou culturelles qui impliquent la participation de la communauté ciblée.
- Une visibilité accrue de l'expression artistique et culturelle des communautés de langue officielle en situation minoritaire (rayonnement).

Afin d'être admissible à du financement, toute activité doit obligatoirement être offerte en français et toucher au moins une [discipline](#) ciblée par le programme, soit les arts dramatiques, les arts médiatiques, les arts multidisciplinaires, les arts visuels, la danse, la littérature, les métiers d'art, la musique ou le patrimoine.

MONTANT OFFERT

La microsubvention offerte aux organismes demandeurs est de **1 500 \$** par école visée par l'activité proposée.

Chaque année scolaire, une microsubvention est disponible pour chacune des 700 écoles francophones touchées par le programme, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

De plus, une [prime d'éloignement](#) de **500 \$** est automatiquement accordée aux organismes demandeurs qui collaborent avec une école se trouvant à plus de 200 kilomètres des villes suivantes* :

Alberta	Calgary, Edmonton
Colombie-Britannique	Vancouver, Victoria
Manitoba	Winnipeg
Nouveau-Brunswick	Bathurst, Edmundston, Fredericton, Moncton
Nouvelle-Écosse	Halifax
Ontario	Grand Sudbury, Hamilton, Kingston, Ottawa, Toronto, Windsor
Saskatchewan	Régina

*Ces villes ont été sélectionnées en fonction du nombre de professionnels œuvrant en français dans le secteur culturel et artistique (selon les données du recensement de 2016 fournies par Statistique Canada).

En outre, une prime d'éloignement de **500 \$** est accordée à tous les demandeurs qui travaillent avec des écoles de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard puisque toutes les villes de ces deux provinces se trouvent en-deçà du seuil établi pour les autres provinces.

Les organismes qui collaborent avec des écoles du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut bénéficient quant à eux d'une mesure particulière puisque la prime d'éloignement associée à ces écoles est majorée à **1 500 \$** (pour une microsubvention totale de 3 000 \$ par école).

La prime d'éloignement est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention. Pour confirmer l'admissibilité d'une école à la prime d'éloignement, veuillez consulter le répertoire des écoles disponible au www.monpassepart.ca.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles directement reliées à l'activité proposée par le demandeur, soit des frais de mise en œuvre d'une activité qui contribue au développement à long terme des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le secteur des arts, de la culture et du patrimoine.

Si un demandeur engage des dépenses pour son activité avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation du financement, il le fait à ses propres risques.

Exemples de dépenses admissibles

- ✓ Frais de l'artiste ;
- ✓ Matériaux requis pour faire l'activité ;
- ✓ Voyages en autobus pour faciliter l'accès à l'activité.

Exemples de dépenses inadmissibles

- ✗ Projet d'immobilisation ;
- ✗ Fonctionnement des organismes ;
- ✗ Processus régulier de concertation, réseautage et planification stratégique ;
- ✗ Analyse et étude de besoin ;
- ✗ Formation professionnelle ;
- ✗ Activité ayant lieu à l'extérieur du Canada.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Types de demande

Les demandeurs doivent choisir entre trois types de demandes :

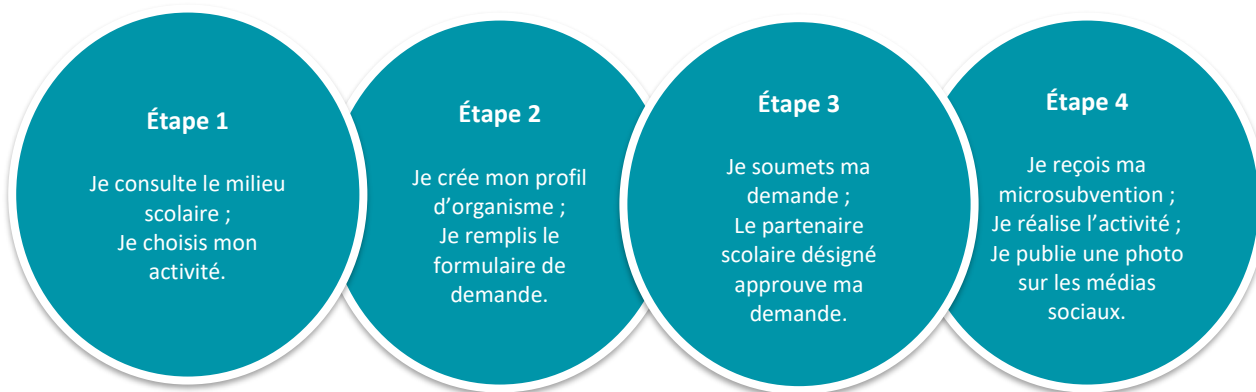
1.	Demande pour une activité unique	Une activité qui a lieu en partenariat avec une seule école.
2.	Demande pour une activité de tournée	Une même activité qui a lieu à plusieurs reprises au sein de plus d'une école, à des dates différentes.
3.	Demande pour une activité de rassemblement	Une activité qui a lieu une seule fois, dans le but de rassembler des élèves de plusieurs écoles d'une même région à une date donnée.

Nombre de demandes

- Il n'y a aucune limite au nombre de demandes qu'un organisme peut soumettre ;
- Il n'y a aucune limite au nombre d'écoles visées par une activité dans une même demande, dans la mesure où celles-ci se trouvent dans une même province ou un même territoire ;
- Une même école ne peut pas être visée par plus d'une microsubvention par année scolaire.

Processus de demande

Le processus de soumission des demandes PassepART est accessible, agile et efficace.



Toutes les demandes doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne accessible au www.monpassepart.ca. Le formulaire de demande permet aux organismes demandeurs de répondre facilement à toutes les exigences du programme.

Date limite

Cycle de financement	Votre activité aura lieu :	Vous devez soumettre votre demande :
2019-2020	Entre le 1 ^{er} septembre 2019 et le 30 juin 2020	Avant le 14 février 2020
2020-2021	Entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021	Entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 12 février 2021
2021-2022	Entre le 1 ^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022	Entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 11 février 2022
2022-2023	Entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 31 mars 2023	Entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 10 février 2023

Chaque école peut bénéficier d'une seule microsubvention par année scolaire, pour un maximum de quatre microsubventions d'ici le 31 mars 2023.

VERSEMENT DE LA MICROSUBVENTION

Après la soumission du formulaire de demande, c'est au partenaire scolaire désigné par le conseil, commission, district ou division scolaire qu'incombe la responsabilité d'approuver une demande de microsubvention et non à la FCCF.

Un partenaire scolaire a un maximum de 10 jours ouvrables pour approuver ou refuser la demande soumise par l'organisme sans but lucratif, faute de quoi la demande expirera. Un courriel avisant le demandeur de l'approbation, du refus ou de l'expiration de sa demande sera envoyé automatiquement.

Lorsqu'une demande est envoyée à plus d'un partenaire désigné, tous les partenaires scolaires doivent approuver la demande pour que celle-ci soit acceptée. Si la demande n'est pas approuvée par un ou plusieurs partenaire(s) scolaire(s) désigné(s) à l'intérieur des délais prescrits, la demande est rejetée. L'organisme demandeur a la responsabilité de faire le suivi avec son ou ses partenaire(s) scolaire(s) après l'approbation, le refus ou l'expiration de sa demande de microsubvention.

À la suite de l'approbation de la demande par le milieu scolaire, il faut prévoir un délai maximal de 10 jours ouvrables pour recevoir la microsubvention. Le paiement est automatiquement octroyé à l'organisme bénéficiaire et il se fait uniquement par transfert de fonds électronique.

PHOTOGRAPHIE DE L'ACTIVITÉ

Si la demande est acceptée, l'organisme demandeur doit publier dans les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et/ou Instagram), uniquement sur la page officielle du demandeur, sur son compte officiel ou sur son site web officiel, une photographie et/ou une vidéo de l'activité dans chaque école où l'activité aura eu lieu, et ce, dans les 3 jours suivant la tenue de l'activité, avec le mot-clic #PassepART.

À défaut de publier une photographie et/ou une vidéo dans les réseaux sociaux, et ainsi fournir une preuve que l'activité a bel et bien eu lieu, la FCCF demandera le remboursement complet de la microsubvention versée. Le bénéficiaire devra rembourser la microsubvention octroyée, par chèque, dans un délai maximal de 30 jours.

Les photographies de l'activité seront prises exclusivement aux fins suivantes : promouvoir l'expression artistique et culturelle des communautés francophones et acadiennes dans le cadre du programme PassepART offert par la FCCF.

La FCCF se réserve le droit d'utiliser les photographies ou les vidéos prises dans le cadre des activités par le bénéficiaire à des fins de promotion du programme PassepART, par exemple, en publiant les photographies sur les sites Web de la FCCF et/ou du programme PassepART.

Aucune photographie ou vidéo de l'activité ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été prise, y compris à des fins commerciales ou publicitaires du demandeur, de l'école partenaire ou d'une tierce partie en dehors du cadre du programme PassepART, et ne peut être publiée ailleurs que sur la page officielle du demandeur, sur son compte officiel dans les réseaux sociaux ou sur son site Web officiel.

Après la tenue de votre activité, la FCCF vous enverra un court sondage afin d'évaluer votre appréciation du programme PassepART. Merci d'y répondre!

ANNULATION OU REPORT D'ACTIVITÉ

Si l'activité est annulée, l'organisme doit en informer la FCCF à passepart@fccf.ca dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire devra rembourser la microsubvention octroyée, par chèque, dans un délai maximal de 30 jours.

Advenant le report d'une activité, aucun remboursement ne sera exigé. Le bénéficiaire doit toutefois, avant la tenue de l'activité, en aviser la FCCF à passepart@fccf.ca en indiquant la nouvelle date de tenue de l'activité.

REMBOURSEMENT D'UNE MICROSUBVENTION

Le remboursement d'une microsubvention versée peut être demandé en cas d'annulation d'une activité ou si aucune photographie ou vidéo de l'activité n'est publiée sur les réseaux sociaux dans les délais prescrits. La FCCF ne versera aucune microsubvention à un organisme qui a un compte en souffrance, c'est-à-dire que le montant dû n'a pas été acquitté intégralement dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La FCCF ne peut être tenue responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, accidentels, consécutifs ou autres, quels qu'ils soient, découlant de l'activité ou relatif à celle-ci, dans toute la mesure permise par la loi, si l'activité n'a pas lieu, ne se déroule pas comme prévu ou s'il y a bris de matériel, dommage à la propriété, blessure corporelle, décès ou toute autre perte, qu'il s'agisse d'une poursuite en responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence ou de négligence grave) ou autre.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

La FCCF s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité de vos renseignements financiers et personnels conformément à ses obligations en vertu de la loi applicable. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Politique de protection des renseignements personnels.

GLOSSAIRE

Activité artistique, culturelle, patrimoniale : Activité qui favorise les rencontres entre les artistes, les artisans, les travailleurs culturels et leurs concitoyens dans le but de promouvoir et de faire connaître et apprécier les arts, la culture et le patrimoine sous toutes leurs formes. Il peut s'agir, par exemple, d'une visite au théâtre ou au musée, d'un atelier de danse ou encore d'une formation appliquée en arts plastiques.

Bénéficiaire : Organisme canadien sans but lucratif récipiendaire d'une microsubvention.

Construction identitaire : La construction identitaire est un processus hautement dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue. (Association canadienne d'éducation de langue française, 2006)

Demande pour une activité unique : Une activité qui a lieu en partenariat avec une seule école à une date donnée.

Demande pour une activité de tournée : Une même activité qui a lieu à plusieurs reprises au sein de plus d'une école, à des dates différentes.

Demande pour une activité de rassemblement : Une activité qui a lieu une seule fois, dans le but de rassembler des élèves de plusieurs écoles d'une même région, à une date donnée.

Discipline: Domaine général de pratiques artistiques, culturelles ou patrimoniales. Pour être admissible à une microsubvention, l'activité doit comprendre au moins une des disciplines suivantes :

Arts dramatiques : Qui se rapporte au théâtre ou qui touche la profession théâtrale. Sont inclus dans les arts dramatiques, outre les représentations théâtrales d'œuvres classiques ou contemporaines, le théâtre musical, le théâtre de marionnettes, les arts du cirque, la création collective, le théâtre jeunesse, le mime, le théâtre physique, le théâtre musical, l'improvisation, la création de pièces communautaires, etc.

Arts médiatiques : Les arts médiatiques incluent les pratiques liées aux nouveaux médias et aux images en mouvement comme la production cinématographique, le jeu vidéo, la radio et les arts numériques.

Arts multidisciplinaires : Les arts multidisciplinaires regroupent des formes d'expression qui comprennent au moins deux disciplines artistiques distinctes ou qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques dans une même œuvre. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées à l'art engagé, aux collaborations entre la science et l'art, à l'art environnemental, à l'art urbain et au parcours artistique, aux séries multiarts et interarts, etc.

Arts visuels : Formes artistiques qui font principalement appel au sens visuel. Par exemple, la peinture, la sculpture, la gravure, la photographie, le dessin, l'illustration, la calligraphie, les installations, le graffiti, etc.

Danse : Exécution d'une suite de mouvements rythmés du corps, souvent accompagnée de musique. Il existe différents styles de danse comme la danse sociale, la danse autochtone, le ballet classique, le hip-hop, etc.

Littérature : Ensemble d'œuvres écrites ou orales comportant une dimension esthétique. Il existe une diversité de pratiques et de genres littéraires, notamment le roman, les nouvelles, la poésie, la bande dessinée, le slam, la littérature jeunesse, l'essai, la création parlée, le conte, la rédaction journalistique ou encore la performance littéraire.

Métiers d'art : Production d'œuvres destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimée par l'utilisation de techniques traditionnelles ou non traditionnelles liées à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou de toute autre matière.

Musique : Production de sons, avec la voix ou des instruments, dans un but artistique. La musique englobe plusieurs styles dont la musique classique, le folk, le jeu vocal des Inuits, le jazz, l'opéra, la musique nouvelle, la chorale, etc.

Patrimoine : Ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique ou historique, ou les deux. Il peut s'agir de paysages construits, d'architecture et d'urbanisme, de sites archéologiques, d'artefacts, d'objets d'art, d'archives, de coutumes, de traditions gastronomiques, de jeux, de savoir-faire, etc.

Numéro d'incorporation : Numéro unique donné à tout organisme sans but lucratif incorporé comme tel au niveau fédéral ou provincial. Le numéro d'incorporation se trouve inscrit sur les lettres patentes de l'organisme ou sur tout autre certificat de constitution.

Microsubvention : Subvention comportant un seul paiement et qui est attribuée pour des activités ponctuelles à petite échelle.

Organisme sans but lucratif : Un organisme sans but lucratif (OSBL), tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, est un cercle, un groupe ou une association qui est constitué et administré uniquement pour les motifs que voici :

- s'assurer du bien-être social ;
- apporter des améliorations à la communauté ;
- s'occuper de loisirs ou fournir des divertissements ;
- exercer toute autre activité non lucrative.

Prime d'éloignement : Montant forfaitaire de 500 \$ accordé aux bénéficiaires dont l'activité vise des écoles à plus de 200 kilomètres des villes canadiennes où se trouve la plus grande concentration de professionnels du secteur des arts et de la culture œuvrant en français. La prime d'éloignement est majorée à 1 500 \$ pour les écoles des territoires (mesure spéciale). Cette prime est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention. La liste complète des écoles admissibles à la prime d'éloignement est disponible au www.monpassepart.ca.

Signataire autorisé : Personne qui s'est vu conférer par le conseil d'administration de l'organisme l'autorité nécessaire de conclure des contrats engageants celle-ci. Parfois, le conseil d'administration octroie ce pouvoir légal à des postes organisationnels particuliers (p.ex. présidence ou direction générale).



Financé par le gouvernement du Canada

Canada

La Fédération culturelle canadienne-française a été désignée, par le ministère du Patrimoine canadien, comme tierce partie responsable d'implanter et d'assurer la livraison du programme PassepART.

Pour nous joindre

Fédération culturelle canadienne-française

Programme PassepART
450, rue Rideau, bureau 405
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4

Courriel : passepart@fccf.ca

Tél. : 613 241 8770

Sans frais: 1 800 267 2005



Fédération culturelle
canadienne-française

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada



Fédération culturelle
canadienne-française



PassepART